

Compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2011

Membres présents : KUNTZMANN Philippe, HALTER Christian, MATHIEU Jean-Yves, MAEHEL Jean-Charles, KAES Jean-Philippe, WERNY Nicolas, MATTERN Gérard, HUCKERT Jean-François, BOSSUET David, GROSS Henri, SCHOEFFTER Sophie

Membres absents avec excuse : EYDMANN Pierre (procuration à HALTER Christian), QUIRIN Marianne (procuration à HUCKERT Jean-François)

Membres absents sans excuse : MERTZ Jean-Michel, FLORENTIN Christine

Secrétaire de séance : HALTER Christian

Point 1 OJ : Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2011

M. Henri GROSS demande qu'il soit noté que l'enveloppe de la mairie pour la fête de Grendelbruch et le marché de Noël représente 5 000,00 €.

M. Nicolas WERNY demande qu'il soit noté qu'une table de ping-pong sera installée au city-stade.

Suite à ces remarques, le CM approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mai 2011.

Le policier municipal étant présent pour le point N° 5 concernant le cimetière, le Maire propose d'aborder de suite ce point de l'ordre du jour.

Point 5 OJ : Demande de Mme Gabrielle MUNCH

Le policier municipal, chargé de la gestion du cimetière, informe les conseillers que deux demandes ont été formulées à la mairie afin de pouvoir mettre des urnes dans des tombes enfants. Il indique que l'arrêt de réglementation du cimetière date de 1986 et que rien n'est stipulé à ce propos.

Au préalable à la mise en place d'un columbarium qui sera à l'étude prochainement, le Maire propose que les concessions enfants puissent accueillir des urnes, sous réserve du paiement d'une concession normale. Cette nouvelle disposition pourra se faire au fur-et-à-mesure des demandes.

Le Maire propose qu'une commission spécifique pour le cimetière soit créée afin d'élaborer un nouveau règlement qui tiendra compte de ces changements et qui réfléchira sur la mise en place d'un columbarium ainsi qu'éventuellement d'un Jardin des Souvenirs et d'un ossuaire.

Après un large débat, le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'inhumation des urnes dans les tombes des enfants sous réserve des conditions énumérées ci-dessus
- DESIGNE les membres de la commission « cimetière » comme suit : M. MATHIEU Jean-Yves, Mme SCHOEFFTER Sophie et M. GROSS Henri
- DECIDE d'annuler la délibération N° 2 du 29 mars 2010 relative au cimetière.

Point 2 OJ : Département - demande de subvention pour des travaux de voirie au Hohbuhl

L'adjoint Christian HALTER informe le CM que les travaux de voirie prévus au budget 2011 peuvent bénéficier de subventions du Département. Il s'agit du renforcement et de la réfection des routes communales du Hohbuhl.

Plusieurs devis ont été demandés :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - SCREG -EST à ERSTEIN | : 11 092,90 € TTC (9 275,00 € HT) |
| - EUROVIA à MOLSHEIM | : 11 033,10 € TTC (9 225,00 € HT) |
| - PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN | : 9 657,70 € TTC (8 075,00 € HT) |

Le moins disant est celui du Parc Départemental d'Erstein pour un montant de 9 657,70 € TTC (8 075,00 € HT).

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux de voirie au Parc Départemental d'Erstein pour un montant de 9 657,70 € TTC (8 075,00 € HT)
- SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin une subvention au taux de 32 % (taux modulé) du montant HT (8 075,00 €) des travaux
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2011.

Point 3 OJ : Subvention à l'amicale des pompiers « Fête de Grendelbruch »

L'amicale des pompiers « Fête de Grendelbruch » ayant réglé le montant de l'orchestre (1100,00 €), et déduction faite de la recette des manèges (868,00 €) pour le compte de la commune, il reste encore une somme de 232,00 € à régler auprès de l'amicale des pompiers « Fête de Grendelbruch ».

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 232,00 € à l'amicale des pompiers « Fête de Grendelbruch ».

La dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2011.

Point 4 OJ : Travaux au Monument aux Morts et acceptation d'une subvention

Le Maire informe les conseillers que des travaux au Monument aux Morts doivent être réalisés et que l'entreprise MEAZZA a proposé un devis d'un montant de 2 571,40 € TTC.

Le Souvenir Français apporte une contribution d'un montant de 800,00 €.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE les travaux par l'entreprise MEAZZA pour un montant de 2 571,40 € TTC
- REMERCIE le Souvenir Français et ACCEPTE sa participation pour un montant de 800,00 €.

Point 6 OJ : Budget 2011 : décisions modificatives

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE les modifications du budget général, section de fonctionnement, comme suit :

Article	intitulé	montant
6718 dépenses	Autres charges exceptionnelles	+ 2 200,00 €
61522 (dépenses)	Bâtiments	- 1 000,00 €
6231 (dépenses)	Annonces et insertions	- 1 200,00 €

Point 7 OJ : Réforme territoriale - projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Proposition de fusion : avis de la commune

M. le Maire indique que le projet de SDCI élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département du Bas-Rhin propose la fusion des CDC du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile.

Il rappelle, à ce titre :

- 1/ les principes d'élaboration et objectifs de la loi du 16/10/2010 portant réforme des collectivités ;
- 2/ la procédure à suivre en vue de l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- 3/ l'argumentaire exposé dans le projet de SDCI quant à ladite proposition de fusion.

M. le maire informe les membres présents que l'ensemble des maires des CDC du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile se sont exprimés à plusieurs reprises pour faire part de leur refus de souscrire à cette proposition.

A l'appui de ce refus, il rappelle les éléments suivants :

► La CCCR, 1^{ère} communauté de communes (CDC) créée dans le Bas-Rhin, forte d'une population de 17 654 habitants, rayonne sur un **périmètre identique à celui du canton** qui, ce faisant, est **parfaitement identifiée**. Elle bénéficie aujourd'hui d'une véritable légitimité auprès des 9 communes membres dont Rosheim, bourg centre et chef lieu du canton, qui a pleinement joué son rôle en favorisant l'accueil d'équipements intercommunaux structurants, tels que la Maison de l'Enfance, le gymnase ou encore la future zone d'activités intercommunale qui permettra de créer des emplois bénéfiques pour l'ensemble de notre territoire.

La rationalisation des périmètres, qui est l'un des enjeux de la loi du 16/12/2010, doit viser à améliorer le fonctionnement de ces derniers. Le fait pour les territoires d'appartenir à deux arrondissements différents ne facilitera en rien, ne serait-ce que d'un point de vue administratif, l'efficacité recherchée.

► Au-delà des problèmes de périmètres, la **logique de gestion des services** de la CCCR et de la CCPSO s'inscrit dans des démarches différentes. En effet, l'exercice de certaines compétences est fortement externalisé sur le territoire du Pays de Sainte Odile, lequel fait largement appel au secteur privé, notamment dans les domaines techniques tels que l'eau, l'assainissement ou encore les ordures ménagères ; compétences non exercées à ce jour par la CCCR.

Ainsi, si les territoires des deux collectivités présentent des caractéristiques communes en termes notamment de qualité de vie et d'attraits touristiques, les deux intercommunalités ont su mettre en œuvre des compétences axées sur une **stratégie de développement propre et ciblée**, à l'instar de notre politique touristique qui s'appuie sur la mise en valeur d'éléments remarquables historiques (Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal, Maison Romane à Rosheim...).

Ce faisant, M. le Maire invite les membres présents à acter le refus du projet de fusion de ces deux collectivités et à ce titre à émettre un avis défavorable à ladite proposition.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire N°NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 (CM) - L 5211-1 (CC) et L 5210-1-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par Arrêtés Préfectoraux des 25 octobre 1996, 21 décembre 2001, 2 août 2004, 15 décembre 2005, 12 septembre 2006 et en dernier lieu du 1^{er} octobre 2007 ;
- VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et présenté le 5 mai 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale proposant la fusion des Communautés de Communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;
- VU** l'article 35 de la loi précitée du 16 décembre 2010 selon lequel, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres sont appelés à exprimer leur avis sur cette proposition dans un délai de trois mois suivant sa notification intervenue le 11 mai 2011 ;

- CONSIDERANT** qu'une telle modification majeure affectant les deux entités ne peut s'acquiescer qu'au travers d'une démarche consensuelle de tous les acteurs directement impliqués, au respect premier du principe de libre administration des collectivités territoriales posé à l'article L.1111-1 du CGCT et consacré à l'article 72 de la Constitution ;
- CONSIDERANT** l'absence de concertation des élus de la CCCR en amont de la proposition de fusion ; concertation pourtant largement prescrite par M. le Ministre en charge des collectivités dans la circulaire susmentionnée ;
- CONSIDERANT** que ladite proposition de fusion ne s'appuie sur aucune évaluation approfondie et étayée permettant d'en mesurer l'impact réel en termes de bonification de l'organisation des territoires et, surtout, de services rendus aux populations ;
- CONSIDERANT** les divergences notoires dans la définition des choix politiques des deux EPCI tels qu'ils ressortent de leurs statuts ;
- CONSIDERANT** que pour les attributions susceptibles d'être exercées conjointement, des modes de gestion et d'exploitation revêtent des différenciations juridiques substantielles ;
- CONSIDERANT** qu'au-delà de la représentation institutionnelle classique, la communauté de communes du Canton de Rosheim doit demeurer la résultante d'une volonté partagée d'agir ensemble pour le développement d'un territoire à échelle humaine ;
- CONSIDERANT** l'avis des membres du Bureau de la CCCR, réuni le 31/05/2011, lequel est défavorable à la proposition de fusion des deux communautés de communes ;
- CONSIDERANT** la conclusion de la réunion d'échanges et de réflexions qui s'est tenue le 24/05/2011 entre les quinze maires des communes membres des deux communautés de communes concernées ; laquelle a abouti à émettre un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ PREND ACTE** globalement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le Bas-Rhin élaboré par Monsieur le Préfet en application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- 2/ S'OPPOSE** au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;
- 3/ EMET**, par conséquent, un **avis défavorable** au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile tel qu'il est proposé au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;
- 4/ DEMANDE** instamment à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui sera saisie dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa du IV de l'article L 5210-1-1 du CGCT, de rendre un avis conforme à la présente délibération en adoptant, selon la majorité qualifiée requise, un amendement modificatif au projet de schéma intégrant le maintien dans leurs périmètres actuels respectifs des deux intercommunalités ;
- 5/ DEMANDE** aux communautés de communes du Canton de Rosheim (CCCR) et du pays de Sainte Odile (CCPSO) de poursuivre et de développer le partenariat d'ores et déjà établi entre elles sur des thématiques communes et ce, afin d'apporter des réponses pertinentes aux habitants de ces deux territoires.

Point 8 OJ : Assurance statutaire du personnel

Le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : la commune charge le centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le centre de Gestion.

Point 9 OJ : Divers - Convention portant sur la lutte contre l'invasion de la Renouée du Japon avec les communes de Mollkirch, Grendelbruch, Rosheim et Gresswiller

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté des communes de Mollkirch, Grendelbruch, Gresswiller et Rosheim de contenir l'invasion de la Renouée du Japon, plante herbacée annuelle, sur leurs bords communaux.

Le programme d'action et le budget prévisionnel sont détaillés dans un projet de convention dont lecture est faite aux conseillers.

Le CM, après avoir pris connaissance de la convention, conscient de la nécessité d'agir contre la prolifération de la Renouée du Japon, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE des explications supplémentaires
- ESTIME que le budget consacré à cette opération semble excessif (9 200,00 € sur 3 ans pour les 4 communes)
- SOLLICITE la venue d'un expert qui devra démontrer l'efficacité de la méthode à employer pour éviter la prolifération de cette plante.